



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

**FONDS CANTONAL D'INVESTISSEMENT (FCI)
QUATRIEME PROGRAMMATION 2017**

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BECHT, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. GRAPPE, HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mmes SCHMIDIGER, VALLAT, MM. VOGT, WITH.

ABSENT : M. TRIMAILLE

EXCUSES :

M. BIHL, Mmes GROFF, JENN.

La Commission permanente du Conseil départemental,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption et l'exécution des budgets,

VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015, relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission Permanente,

VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2016-4-1-2 du 14 octobre 2016 relative à la Décision Modificative n° 2 de l'exercice 2016 et à la validation des autorisations de programme du Fonds Cantonal d'Investissement,

VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2016-4-5-2 du 14 octobre 2016, relative à la création du Fonds Cantonal d'Investissement et à l'adoption de son règlement,

VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-2-5-2 du 17 mars 2017 relative à la politique de l'Action territorialisée,

VU l'avis favorable de la Commission Patrimoine Immobilier, Actions et Territoires réunie le 2 juin 2017,

VU le rapport du Président du Conseil départemental.

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la quatrième programmation pour l'année 2017 des projets relevant du Fonds Cantonal d'Investissement,
- Accorde les subventions afférentes pour un montant total de 143 790 €, telles que détaillées dans les listes jointes en annexe de la présente délibération,
- Précise que ces subventions feront l'objet d'un versement unique en fin de travaux. Les imputations budgétaires correspondantes, qui relèvent du programme F231, sont détaillées dans les listes jointes en annexe de la présente délibération.
- Précise pour la commune de BATTENHEIM, que l'aide de 10 000 € (FCI00045) est attribuée avec la caractéristique suivante : dans l'hypothèse d'une cession sans changement de destination à une entreprise dans le délai de 10 ans à compter du versement de la subvention, la commune de BATTENHEIM devra rembourser au Département l'aide obtenue au prorata de la durée allant de la cession du bâtiment au terme des 10 ans précités.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité